

ZONES RÉSERVÉES

SELON ART. 27 LAT ET 19 LCAT

VERBIER
ÉCHELLE 1:3 000
VERSION DU 4 OCTOBRE 2022

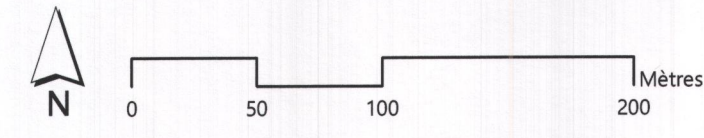
DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, EN DATE DU : - 4 OCT. 2022
LE PRÉSIDENT : LE SECRÉTAIRE :



AZUR Roux & Rüdaz sarl | rue du Scex 168 | 1950 Sion
+41.27.323.02.06 | info@azur-sarl.ch | www.azur-sarl.ch

Légende

- Zones réservées
- Affectation des zones
- Zone artisanale
- Zone d'affectation différée
- Zone de centre touristique rez contigu
- Zone de constructions et d'installations publiques
- Zone destinée aux activités sportives
- Zone extension village
- Zone mixte
- Zone résidentielle faible densité R3
- Zone résidentielle moyenne densité R2
- Zone résidentielle moyenne densité R2 à aménager
- Zone touristique forte densité T2
- Zone touristique faible densité T4
- Zone touristique faible densité T4 à aménager
- Zone touristique moyenne densité T3
- Zone village



Répartition des différents plans

- Zones réservées
- Zones à bâtir
- Territoire communal

